

Le 02 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-106

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Considérant la demande d'occupation de l'espace public au droit du parking du complexe sportif Léo Lagrange au 4 rue Camille Montoya pour l'organisation du Cross de l'école élémentaire Jean Jaurès de Parempuyre qui aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à la demande de Madame Maurel directrice de l'école, il est nécessaire, pour la sécurité des enfants et le bon déroulement de cette manifestation de neutraliser le parking et d'interdire le stationnement.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le jeudi 11 avril 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 16 h 30, le stationnement au droit du complexe sportif sera interdit à tous véhicules.

Article 2 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des élèves.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'organisateur. Le matériel sera mis à disposition par le service animation de la ville.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le 05/56/95/29/21

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Monsieur le Directeur Général des Services ;
Madame la Directrice de l'école élémentaire Jean Jaurès
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale ;

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre